



AIDE-MÉMOIRE DU COMMERCANT

Immatriculation d'un véhicule en contexte de copropriété

Lors de l'immatriculation d'un véhicule acquis par plusieurs personnes, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) recommande l'inscription d'un seul nom sur le certificat d'immatriculation. Toutefois, si les copropriétaires ou colocataires¹ d'un véhicule souhaitent que tous les noms figurent sur le certificat d'immatriculation, ils doivent désigner un ou une **titulaire de l'immatriculation**.

Dans ce cas, les noms du ou de la titulaire de l'immatriculation et des autres copropriétaires seront inscrits sur le certificat d'immatriculation, mais seule la personne titulaire de l'immatriculation sera autorisée à effectuer des transactions relatives à l'immatriculation du véhicule.

Responsabilités

Titulaire de l'immatriculation

- Cette personne est la seule responsable du véhicule au sens du *Code de la sécurité routière*.
- Elle est l'unique responsable du dossier d'immatriculation et la seule à pouvoir effectuer des transactions relatives au véhicule, que ce soit dans un point de service ou en ligne.
- Elle n'a pas à prouver le consentement des autres copropriétaires pour faire une transaction (y compris le transfert du véhicule).
- Elle seule reçoit les communications de la SAAQ.

Copropriétaire

- Cette personne doit avoir en sa possession une procuration signée par le ou la titulaire de l'immatriculation et se rendre dans un point de service pour effectuer une transaction concernant le véhicule.
- Le véhicule qu'elle détient en copropriété ne figure pas dans son dossier personnel.

Transfert d'immatriculation

Lors de la vente d'un véhicule neuf ou usagé par un commerçant

- Le commerçant peut identifier le titulaire de l'immatriculation et jusqu'à deux (2) copropriétaires lors de l'immatriculation en ligne ou aux endroits réservés à cet effet dans le formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* (ATAC), lorsque l'immatriculation se fait en point de service.
- Les clients doivent informer le commerçant et s'assurer que la transaction reflète le choix des copropriétaires quant à la personne nommée comme titulaire de l'immatriculation.

Lors d'une vente d'un véhicule avec échange

Si le véhicule échangé est immatriculé en copropriété (numéro de dossier commençant par un 9), une ou un titulaire de l'immatriculation doit avoir été désigné au préalable. Pour ce faire, les copropriétaires doivent remplir la demande *Titulaire de l'immatriculation d'un véhicule en copropriété* disponible sur le site web de la Société.

Pour toutes questions

Pour plus d'informations afin d'effectuer une transaction d'immatriculation en ligne ou compléter en ligne le formulaire ATAC consulter l'Aide SAAQclic Commerçants (saaq.gouv.qc.ca/saaqclic-commercants)

1. Par souci d'allégement du texte, les termes *copropriété* et *copropriétaire* réfèrent également à *colocation* et *colocataire*, respectivement.



Informations complémentaires

Dossiers d'immatriculation en copropriété créés avant le 27 janvier 2023

Les clients ayant déjà un véhicule immatriculé en copropriété ne sont pas obligés de désigner un ou une titulaire de l'immatriculation. Toutefois, les services en ligne ne sont pas accessibles pour ce véhicule. Par ailleurs, il n'est pas possible d'ajouter de nouveaux véhicules au dossier de copropriété.

Pour avoir accès aux services en ligne, les clients devront remplir la demande *Titulaire de l'immatriculation d'un véhicule en copropriété* disponible sur le site Web de la SAAQ pour désigner la personne titulaire de l'immatriculation.

Le certificat d'immatriculation n'est pas un titre de propriété

Le certificat d'immatriculation atteste uniquement l'inscription du véhicule et de son ou sa propriétaire dans le registre de la SAAQ aux fins d'identification et d'obtention du droit de circuler. Seul le contrat de vente constitue une preuve de propriété, et ce, tant pour un véhicule neuf que pour un véhicule usagé, que la vente soit faite par un particulier ou par un commerçant.

Bien que la personne titulaire de l'immatriculation n'ait pas à prouver le consentement des autres copropriétaires pour réaliser une transaction concernant le véhicule, légalement, l'autorisation de tous les copropriétaires inscrits sur le contrat de vente est requise lors de la vente d'un véhicule. En cas de litige entre les copropriétaires, une action civile peut être introduite devant le tribunal compétent.